

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPERATION
« BOURG
CENTRE » -
MODIFICATION DU
CAHIER DES
CHARGES DU
DISPOSITIF
D'AIDES A LA
REHABILITATION
DES FACADES

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHIEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

La Commune soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public et situés dans le centre-ville, depuis 1997.

Par délibération n° 2017-83 du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges définissant les critères d'attribution des aides à la réhabilitation des façades.

La Région Occitanie dans le cadre de sa politique « Bourg Centre » a décidé de retenir cette opération en lui apportant un co-financement important.

Afin de prendre en compte cet appui de la Région, la commune doit modifier le règlement d'attribution et revaloriser les taux et les plafonds d'aides dans les secteurs spécifiques et stratégiques.

L'aide versée par la commune est actuellement de 25 % d'un forfait de travaux H.T variant de 55 € / m² pour le ravalement en peinture, 70 € / m² pour un enduit monocouche et 120 € / m² pour un traitement complet. Cette aide est plafonnée à 2 500 Euros.

Ce taux est majoré à 50 % avec un plafond de 3 000 Euros sur un secteur spécifique intégrant les façades visibles le long de l'avenue Frédéric Mistral, de la rue de l'Horloge et du Grand Bassin. Il s'agit des rues ayant fait l'objet d'un aménagement urbain.

Afin de conférer un caractère plus incitatif à cette opération et d'accroître son impact, le taux du secteur spécifique passera de 50 % à 60 % et le plafond de 3 000 Euros à 5 000 Euros. L'aide ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du montant des travaux. Ce secteur sera élargi autour du grand bassin et du petit bassin, aux venelles reliant le grand bassin au Musée du Lauragais ainsi qu'au projet du périmètre de la future OPAH (en hachuré sur le plan annexé à la présente).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier le cahier des charges des aides à la réhabilitation des façades.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 18 mai 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le cahier des charges actualisé du dispositif d'aides à la réhabilitation des façades.

PRECISE que ce cahier des charges s'appliquera pour tous les dossiers agréés par la commission d'attribution à compter du 1^{er} juin 2018.

PRECISE que la Commune sollicitera une subvention de 50 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération labélisée Bourg Centre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/b



Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-117-DE